GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-409

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement avenue des Romains

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 12 octobre 2026 l'entreprise Angelvin TP réseaux représentée par m. Daniel Vila domiciliée 296, rue Alphonse Beau de Rochas 66000 Perpignan, pour des travaux de terrassement pour un raccordement BT.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public avenue des Romains pour exécuter des travaux de terrassement pour un raccordement BT.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie

Article 2 :
Les travaux de terrassement pour un raccordement BT effectués par l'entreprise Angelvin TP réseaux, pour le compte de Enedis, au droit du N°100 avenue des Romains du 20 novembre au 04 décembre 2026 sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Article 5 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Article 6 :

L'entreprise Angelvin TP réseaux se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

L'entreprise Angelvin TP réseaux rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise Angelvin TP réseaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Angelvin TP réseaux et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, , le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE

Gérard FORCADA